

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 17 septembre 2025 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 11 septembre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Étaient présents :

Mme BRUNON Martine	Déléguee de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
Mme MAZOYER Martine	Déléguee de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguee du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguee de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey – Président

Ont donné pouvoir :

M. CINIÉRI Dino	À M. ZILLIOX Charles
Mme DEHAN Nathalie	À Mme ROBIN Christine
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme MAZOYER Martine
M. MANDON Emmanuel	À M. THOMAS Luc
M. MARION Philippe	À Mme PEYSSELON Valérie

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguee de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguee du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguee de Saint-Étienne Métropole
Mme SEMACHE Nadia	Déléguee du Département de la Loire

Assistaient également à la réunion :

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Président accueille les membres du Bureau.

Martine MAZOYER est désignée secrétaire de séance. Ce sera elle qui assurera le secrétariat de séance pour les réunions suivantes également.

1 – APPROBATION DE COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS

1.1 Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau du 2 juillet 2025

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1.2 Approbation du compte-rendu du comité de pilotage agriculture durable du 10 juillet 2025

Valérie PEYSSSELON présente les principaux sujets évoqués lors de cette réunion. Un partage d'actualités sur le Pilat a d'abord été fait.

7 dossiers d'investissement ont été validés pour solliciter une aide à l'investissement au titre du dispositif plan pastoral territorial. La poursuite de ce dispositif d'aide a également été évoquée.

L'observatoire de l'agriculture proposé par la Fédération des Parcs concernant chacun des Parcs dont le Pilat a été présenté.

Enfin, un point a été fait sur l'avancée des projets autour de la redynamisation de la filière caprine du Pilat et notamment de la rigotte. La fromagerie des 4 Fermes ne souhaite pas, après étude et réflexion, devenir fabricant de rigotte. Les éleveurs recherchent une autre solution et restent motivés pour ce faire. L'élargissement de la zone AOP Rigotte reste également un sujet.

2 - DOSSIERS DE DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR LE PARC DU PILAT

2.1 Réponse à un appel à projets de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes – Planification écologique pour la forêt - Risque incendie dans le Pilat et sylviculture adaptative dans le Pilat

Valérie PEYSSSELON présente ce point.

Le Parc du Pilat répond à cette appel à projets en présentant deux dossiers :

Le **1^{er} projet** a vocation à développer la culture du risque de feux de forêt sur le territoire du Parc du Pilat, ce alors que le risque est considéré comme nouveau sur le territoire, qu'il s'accroît d'année en année, et que les moyens aujourd'hui disponibles pour y faire face restent limités.

Deux actions sont ciblées dans le cadre de cet appel à projet :

- Constitution d'une brigade feux de forêt afin de multiplier les personnes de terrain en capacité de surveiller le massif et de sensibiliser aux bonnes pratiques pour un coût de 1 313,40 €.
- Réalisation de permanences communales pour informer au plus près les habitants et élus des 51 communes du Parc du Pilat sur la question du risque incendie et des Obligations Légales de Débroussaillage pour un coût de 22 692,45 €.

Alors que 90 % des départs de feux sont d'origine anthropique et que la majorité d'entre eux sont dus à de la négligence, éveiller la population locale sur le risque incendie apparaît comme l'élément pouvant avoir le plus d'impact sur la limitation des feux de forêt.

En effet, le Parc du Pilat est un territoire boisé à 50 % et maillé de toutes parts par des routes et chemins fortement empruntés en période de fortes chaleurs par une population en recherche de fraîcheur forestière.

Le coût total de ce projet est fixé à 24 005,85 €. Le plan de financement proposé est le suivant :

- 19 204,68 € soit 80 % - DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes en réponse à un appel à projets.
- 4 801,17 € soit 20 % d'autofinancement du Parc (correspondant à du personnel statutaire)

Le **2nd projet** concerne la sylviculture adaptative dans le Pilat.

Le projet vise l'adaptation de la gestion de la forêt du Pilat, afin de la rendre la plus efficiente possible face au dérèglement climatique, ceci pour conserver une forêt multifonctionnelle (économie, biodiversité, société).

Pour ce faire, 4 actions sont prévues :

1/ Réalisation d'une étude visant à caractériser la ressource feuillue du Pilat (essences, qualité, accessibilité,...) - Appui par un Bureau d'Étude - Coût : 52 505 €

2/ Organisation d'une formation à la sylviculture feuillue – Appui sur un organisme de formation - Coût : 43 902 €

3/ Mise en place de placettes permanentes permettant de caractériser l'accroissement, l'état sanitaire et le renouvellement de peuplements forestiers caractéristiques du Pilat - Coût : 28 601 €

4/ Réalisation d'un guide de sylviculture s'appuyant sur les formations organisées par le Parc (Formation SMCC sous financement Fondation de France en 2025-2026 + Formation à la sylviculture feuillue sous demande de financement DRAAF en 2027) - Coût : 14 652 €

Le montant total de ce projet s'élève à 139 660 €. Le plan de financement proposé est le suivant :

- 111 728 € soit 80 % - DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes en réponse à un appel à projets.
- 27 932 € soit 20 % d'autofinancement du Parc (correspondant à du personnel statutaire).

Il est précisé que ces deux dossiers ont déjà été déposés, car cet appel à projet a été lancé pendant l'été et la réponse était attendue au plus tard le 31 août.

Un nouvel appel à projet sur la même thématique sera peut-être lancé à l'automne, s'il reste des crédits. Aussi, le Parc a préféré déposer ces 2 dossiers dès cet été, pour maximiser ses chances d'obtenir une subvention.

Christine ROBIN précise qu'elle a participé à une réunion en Préfecture sur le risque incendie et notamment sur les obligations légales de débroussaillage. Un nouveau périmètre départemental a été élaboré. Les Communes vont recevoir des informations d'ici fin septembre/début octobre. Elles pourront rendre un avis consultatif entre octobre et novembre.

Noël GIRAUD fait remarquer qu'il revient à un propriétaire de débroussailler autour de sa maison sur un périmètre assez large, y compris s'il ne se trouve plus sur sa propriété.

Adam GIBAUD, chargé de mission Forêt a fait une présentation sur les obligations légales de débroussaillage en interne aux salariés du Parc. Elle sera jointe au présent compte-rendu.

Martine MAZOYER propose que le Parc communique davantage sur les actions du Parc en matière forestière.

Valérie PEYSSELON indique que c'est ce que l'on essaie de faire. Elle fait état d'un interview qu'elle et Adam ont eu avec un journaliste sur le sujet de la forêt. L'article n'a pas été conforme à ce qui avait été dit au journaliste.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve ces deux projets et leur plan de financement
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour répondre à cet appel à projet de la DRAAF et solliciter les subventions correspondantes.

3 – DOSSIERS DE DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR D'AUTRES MAÎTRES D'OUVRAGE QUE LE PARC

3.1 Fonds de concours 2025 « soutenir la rénovation énergétique des bâtiments communaux » afin d'améliorer la réalisation d'économie d'énergie dans le Parc du Pilat – Ville-Porte de L'Horme

Luc THOMAS présente ce projet.

Afin de promouvoir la sobriété énergétique et inciter à la réalisation de travaux de rénovation thermique efficaces, le Syndicat mixte du Parc, par décision du Bureau en date du 15 janvier 2025, a proposé de mobiliser le Contrat de Parc signé avec la Région pour apporter un soutien financier complémentaire aux projets d'investissement des communes et petites villes portes du Parc du Pilat (moins de 10 000 habitants) en faveur de la rénovation énergétique de leur patrimoine public. L'objectif de ce soutien est de contribuer au volet sobriété du schéma directeur des énergies renouvelables du Pilat.

Par délibération du 12 mars 2025, le Bureau du Parc du Pilat a décidé, après instruction technique des dossiers en cohérence avec le SIEL-TE42 et son appel à projet RENOLUTION, de l'éligibilité de 6 projets, un émanant de chacune des 6 communes suivantes : Saint-Michel-sur-Rhône, Doizieux, Maclas, Pélussin, La Terrasse sur Dorlay, Le Bessat et Saint-Pierre-de-Boeuf.

Seuls les projets de Saint-Michel-sur-Rhône, Doizieux, Maclas, Pélussin, La Terrasse-sur-Dorlay ont pu faire l'objet d'une demande de subvention d'un maximum de 15 000 € auprès de la Région. En effet, le projet porté par Saint-Pierre-de-Boeuf bénéficiait déjà d'un soutien de la Région au titre d'un autre dispositif d'intervention et, après plusieurs relances, Le Bessat n'a transmis aucune demande de subvention à ce jour.

Considérant ce bilan, il est proposé d'accepter le projet de la Ville-Porte de L'Horme au titre de ce Fonds de concours à la rénovation énergétique. Il concerne un ambitieux projet de rénovation énergétique de l'école Marcel Pagnol en centre-ville qui accueille plus de 170 élèves. Le projet prévoit l'intégration d'énergies renouvelables, de matériaux biosourcés, la prise en compte du confort thermique d'été et le respect de l'ambiance architecturale du secteur. Le montant des travaux est estimé à 750 000 € HT et une subvention maximale du Contrat de Parc 2025 de 15 000 € est sollicitée.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve ce projet et son plan de financement
- valide la sollicitation d'une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de sa politique en faveur des Parcs.

3.2 Valorisation de la Citadelle de Malleval (tranche 1) – Commune de Malleval

Martine MAZOYER présente ce point.

Le projet de la Commune consiste en l'acquisition de la Citadelle (Château de Malleval en ruine) pour un coût hors frais de notaire de 40 000 € et d'étudier la possibilité d'en faire le lieu de présentation du caractère

patrimonial du village. Cette étude sera réalisée par un prestataire en lien avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat mais aussi d'autres partenaires tels que le Département de la Loire, la Communauté de communes du Pilat Rhodanien, la Région, l'État – DRAC- ABF, les associations œuvrant sur le patrimoine de la commune, les habitants et entreprises.

Ce projet pourrait n'être qu'un premier pas vers un projet plus vaste de valorisation du village de Mallevall en s'inspirant de la démarche du type « petites cités de caractère »

Le budget prévisionnel pour cette étude s'élève à 13 850 € HT, au regard du devis estimatif fourni par l'entreprise Luth Médiations, spécialisée dans le conseil en valorisation de sites et basée à Monistrol-sur-Loire (43).

Cette étude se déclinerait en 3 étapes :

- Une première étape aurait pour but de s'imprégner du village et de son histoire, se nourrir des regards croisés des acteurs touristiques et les engager dans un nouveau projet fort autour de cette acquisition (étude documentaire et ateliers de lancement de la mobilisation)
- Une deuxième étape viserait à accompagner la Commune sur les modalités d'études à engager après l'achat de la Citadelle, avec l'expertise d'un architecte du patrimoine (expertise des vestiges de la Citadelle)
- Une troisième étape consisterait en un travail visant à préconiser des actions à conduire dans un second temps pour mettre en lumière une nouvelle lecture du village afin de mieux le valoriser et ainsi d'élaborer un schéma d'accueil des publics.

Le suivi de la réalisation de cette étude sera assuré avec l'appui du Syndicat mixte du Parc du Pilat.

Le coût prévisionnel de ce projet d'investissement visant à préserver et mieux valoriser le patrimoine de la commune s'élève à 53 850 € HT. Une subvention régionale au titre du contrat de Parc est sollicitée au taux de 80 %, soit une subvention d'un montant de 43 080 €. L'autofinancement restant correspond à 20 % soit 10 770 €.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve ce projet et son plan de financement
- valide la sollicitation d'une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de sa politique en faveur des Parcs.

4 – AVIS DU PARC DU PILAT SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE

Charles ZILLIOX présente ce point.

Dans le cadre de son Master 2 « Territoires et Transitions », l'École d'Économie de l'Université Jean Monnet de La modification du PLU de Saint-Julien-Molin-Molette porte sur les possibilités de construire des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

La Commune a apporté des modifications au dossier initial qui avait suscité des réserves (cf Bureau du 16 avril 2025). Sur le premier dossier, l'avis du Parc était favorable sous réserve :

- d'autoriser uniquement les constructions démontables en zone 1AU
- de rajouter une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans les pièces du règlement et de modifier le paragraphe sur les matériaux

La modification du PLU vise désormais à autoriser les résidences démontables dans la seule zone 1AU. Un article 11 bis spécifique aux résidences démontables est ajouté dans le corps du règlement. Il ne s'applique désormais qu'à la zone 1AU. Le paragraphe sur les matériaux a bien été modifié. Si l'OAP reste un peu succincte, des objectifs de protection ont été rajoutés dans la nouvelle version (boisement, haies et murets en pierres à conserver).

Christine ROBIN ne prend pas part au vote.

Nathalie DEHAN ayant donné son pouvoir à Christine ROBIN, elle est également déclarée comme ne prenant pas part au vote pour ce point.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur la modification du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette.

5 – AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BESSEY

Martine MAZOYER présente ce point.

La modification du PLU de Bessey porte sur deux points :

- l'évolution d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au centre-bourg
- l'identification d'un nouveau changement de destination

Pour l'évolution de l'OAP :

L'OAP est au cœur du bourg, elle est phasée dans le temps (phase 1 déjà réalisée sous la forme d'une opération d'ensemble et phase 2 à venir). L'évolution de l'OAP porte plus précisément sur la suppression d'une servitude de mixité sociale. Cette évolution s'inscrit conformément au Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pilat rhodanien. La desserte du tènement de la phase n°2 est modifiée (desserte plus courte n'allant pas jusqu'au fond du tènement).

Pour le changement de destination :

Les élus souhaitent ajouter un bâtiment dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole.

Ces modifications ne suscitent pas de remarque particulière.

Il est précisé que les services du Parc se tiennent à la disposition des élus de la commune pour la mise en œuvre de la phase 2 de l'OAP.

Charles ZILLIOX ne prend pas part au vote.

Dino CINIERI ayant attribué son pouvoir à Charles ZILLIOX, il est également déclaré comme ne prenant pas part au vote pour ce point.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur la modification du Plan local d'urbanisme de la commune de Bessey.

6 – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINTE-CROIX-EN-JAREZ

Charles ZILLIOX présente ce point.

Saint-Étienne Métropole, compétente en planification, a procédé à la modification du document d'urbanisme de Sainte-Croix-en-Jarez sur sollicitation de la commune. La modification doit permettre la création d'un parking communal.

La zone de parking est créée sur la parcelle AK143, parcelle située à 200 mètres au Sud du bourg historique de la Chartreuse, au fond du vallon constitué par le ruisseau du Petit Valluy (sur le versant est). La superficie de l'aire de stationnement est de 3000 m². La création de cette aire de stationnement entraîne la suppression d'une OAP dédiée au stationnement qui était prévue initialement en covisibilité directe avec la Chartreuse.

La parcelle présente les caractéristiques suivantes :

- elle est située partiellement dans une zone humide identifiée par l'inventaire du Département
- elle présente une double pente assez forte -Est-Ouest et Nord-Sud
- le sol est peu stable, peut être gorgé d'eau lors d'épisodes pluvieux
- elle est accessible par un ponton étroit
- elle est à priori utilisée par un agriculteur (pâture ?)
- elle est bordée d'un chemin de randonnée

Un projet d'aménagement du parvis de la Chartreuse et de mise en accessibilité du parking existant est piloté actuellement par Saint-Étienne Métropole.

Une modification du PLU avait été arrêté en 2024 pour laquelle le Parc avait donné un avis technique défavorable.

Le dossier a été complété de nouvelles pièces (évaluation environnementale et OAP) en juillet 2025. L'évaluation environnementale apporte des éléments de diagnostic et d'enjeux (EIE et séquence ERC) sur le volet patrimonial (faune, flore, ressource en eau et site historique remarquable).

- Concernant l'évaluation environnementale,

Elle ne relève qu'un enjeu patrimonial et paysager « faible » alors que le site de la Chartreuse de Ste-Croix-en-Jarez est un site patrimonial majeur du Pilat dont les bâtiments sont classés au titre des Monuments historiques. L'évaluation préjuge d'une incidence positive sur le patrimoine et paysage (l'argument mis en avant étant le déplacement du projet de parking d'une parcelle en co-visibilité directe avec le monument historique vers un site de prairie sans co-visibilité). Contrairement à l'OAP précédente, le dossier ne comporte pas de solution, ni de préconisation pour la rétention et la dépollution des eaux pluviales (hydrocarbures).

- Concernant l'OAP,

Elle ne comporte pas de coupe schématique. Dès ce stade, une coupe permettrait de mesurer les impacts des mouvements de terrain (déblais et remblais) sur une parcelle en fond de vallon et de définir les principes d'aménagement : aménagement « rustique » en talus doux ou bien plus interventionniste en petits ouvrages de soutènement en pierres sèches par exemple. Les principes de gestion des eaux pluviales et de ruissellement ne sont pas précisées (il est mentionné une infiltration des eaux de pluie grâce à une surface perméable, quid des hydrocarbures par exemple ou de pluies intenses ?).

- Concernant l'analyse des besoins en stationnement,

Il n'est pas fait état d'analyse préalable permettant d'identifier la nature, l'emplacement ou l'intensité des flux (voitures visiteurs, habitants, bus, engins agricoles, piétons, randonneurs...). Il est mentionné des conflits d'usages, des problématiques de calibrage de voiries et de difficultés d'accès à la ferme en contrebas de la Chartreuse notamment pour les engins agricoles. Il est aussi mentionné une hausse du nombre de visiteurs de 60 000 en 2019 visiteurs à 220 000 en 2022. Cette hausse conséquente doit en effet avoir des impacts sur

l'accueil des visiteurs et sur les déplacements dans la commune. Toutefois, le dossier ne fait pas état d'une approche globale sur cette question. Quels sont les leviers qui permettraient de maîtriser de manière durable la fréquentation du site (transports en commun, piste cyclable, modes doux, covoiturage ...) ? Il apparaît pertinent d'appréhender cette question en amont de la modification du PLU. Enfin le dossier reste flou sur l'usage et l'intensité de l'usage affecté à l'aire de stationnement (nombre de places, parking permanent ou non, parking utilisé quelquefois par an ou bien tous les week end ...). Sans la précisions de ces données, il est difficile de poser les principes d'aménagement de la parcelle nécessaires à la proposition d'une OAP.

Dans l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), la parcelle est dans les abords immédiats de protection du Monument historique. Le règlement n'autorise pas la création d'aire de stationnement. Quel est l'avis de l'UDAP ? Et de l'État ? L'évaluation environnementale fera l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. A ce jour, l'AE ne s'est pas encore prononcé (l'avis n'apparaît pas sur le site de la DREAL).

En l'absence d'une approche globale sur la question des déplacements et d'une concertation des PPA, il est proposé que l'avis du syndicat mixte du Parc soit défavorable.

Après échanges, et dans l'attente d'informations complémentaires : beaucoup d'éléments étant manquants pour se prononcer, il est proposer de ne pas rendre d'avis dans l'immédiat.

7 – INFORMATIONS DIVERSES

7.1 Informations et échanges sur la présence du loup dans le Pilat

Valérie PEYSSSELON présente ce point.

Plusieurs indices de présence du loup ont été recensés ces dernières années dans le Pilat ou dans ses alentours. Cet été, un loup a été formellement identifié par vidéo à Châteauneuf. Cet enregistrement réalisé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) fait suite à plusieurs constats de dommages sur des ovins de différentes exploitations agricoles.

Cette note vise à informer ou rappeler quelques éléments de contexte sur le sujet, la marche à suivre en cas d'observation ou de dommage sur des animaux domestiques et le rôle du Parc du Pilat sur le sujet.

Contexte

Le loup est une espèce protégée au niveau international et national. L'État est garant de sa protection et du suivi de sa population. L'État assure aussi la mise en place d'aides financières pour des dispositifs de protection des troupeaux, et l'indemnisation des agriculteurs ayant subi des dommages.

Le loup est revenu en France depuis l'Italie en 1992 et sa population ne cesse d'augmenter depuis. L'animal a une grande capacité de dispersion. Les départements de la Loire et du Rhône sont considérés comme territoire de recolonisation.

Dans le Pilat, une première prédation a eu lieu à Saint-Pierre-de-Boeuf et à Malleval en 2018. Cela a entraîné l'activation par le préfet de la Loire du comité départemental loup. Entre 2020 et 2024, plusieurs indices de loup (avec ou sans attaque) sont retenus dans la Loire ou le Rhône.

Le 23 août 2025, l'OFB de la Loire a recueilli la vidéo d'un loup sur la commune de Châteauneuf. Cette capture vidéo est consécutive à une série de 6 constats de dommage "Loup non exclu" (17 victimes ovins) survenus sur cette commune, chez le même exploitant, depuis fin juillet. Le département voisin du Rhône est également concerné par des attaques sur la commune de Trèves. Un constat de dommage avait également été réalisé sur des ovins à Doizieux fin juillet chez un autre exploitant agricole.

Le service départemental de l'OFB de la Loire en lien avec celui du Rhône, assure depuis une veille sur ce secteur. L'objectif est de suivre l'évolution de la situation, afin de renseigner si cet individu est de passage où s'il est en phase d'installation.

Que faire en cas d'attaque ou d'observation ?

Des « fiches réflexes » ont été éditées par la DDT de la Loire pour bien réagir en cas de prédation ou d'observation. Elles sont jointes à cette note ou disponible ici :

- Département de la Loire - Fiche réflexe suspicion de **prédation** sur animaux domestiques :
https://www.loire.gouv.fr/index.php/contenu/telechargement/12245/91260/file/Fiche_Contacts_Predation.pdf
- Département de la Loire - Fiche réflexe **observation** :
https://www.loire.gouv.fr/contenu/telechargement/12244/91255/file/Fiche_Contacts_Indices.pdf
- Département du Rhône – Contacts utiles :

Direction départementale des territoires du Rhône - 04.78.63.11.01

Service départemental de l'OFB - 04 74 03 99 81 / 07 61 18 03 00

Le rôle du Parc du Pilat sur le sujet

Le Parc du Pilat fait partie des instances départementales de veille qui sont actives dans le Rhône et dans la Loire. Ces « cellules de veille Loup-Lynx » sont pilotées par l'État et réunies au moins une fois par an pour faire état de la présence du loup et échanger avec l'ensemble des parties prenantes sur les actualités sur le sujet.

Par ailleurs, 3 agents du Parc ont été formés par l'OFB en tant que « correspondants locaux Loup-Lynx » : Marien EYDANT, chargée de mission biodiversité ; Stéphane TARIN, éco-garde ; et Justine VALLET, chargée de mission Natura 2000 et agro-écologie. Ces agents sont ainsi habilités à recueillir des informations sur des indices de présences de loup (hors prédation domestique). Concrètement, cela signifie que si une personne pense voir un loup ou un indice de présence de loup (poils, trace de pattes,...), elle peut contacter l'un de ces agents qui est formé à recueillir son témoignage ou les éléments observés.

Dans le cadre du travail réalisé avec l'association d'éleveurs Patur'en Pilat, compte-tenu de l'appartenance du Parc du Pilat aux réseaux des PNR déjà concernés par le loup, le Parc peut être se faire le relai d'informations, de retours d'expériences relatives à la prévention des élevages contre les attaques de loup au service du territoire.

Lucien BRUYAS indique qu'une femelle et un mâle ont été repérés dans le Rhône.

7.2 Présence du Parc du Pilat sur la Fête de l'Alimentation des Monts du Pilat

Valérie PEYSSELON présente ce point.

Le 5 octobre prochain, la Communauté de Communes des Monts du Pilat organise une Fête de l'Alimentation (espace Jules Vernes - Saint Genest-Malifaux).

Plusieurs animations et stands sont proposés toute la journée dont un est tenu par le Parc du Pilat.

3 sujets seront présentés et discutés avec les visiteurs :

- "Manger 100% Pilat, c'est possible": carte de l'agriculture du Pilat et quiz sur les chiffres clés

- "La gourmandise des consommateurs soutient les évolutions des pratiques agricoles": 2 temps de dégustation de pommes résistantes à la tavelure + documents sur ces variétés

"Dans les Monts du Pilat, les éleveurs favorisent la biodiversité, maintiennent la qualité d'eau, agissent pour le climat": panneaux d'information sur les Paiements pour Services Environnementaux testés avec 33 agriculteurs du plateau de Saint Genest-Malifaux + jeux loto.

7.3 Lancement d'une recherche de mécènes pour le projet visant à améliorer l'aire d'accueil de la tourbière de Gimel

Christine ROBIN présente ce point.

Par délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint-Régis-du-Coin, le Parc réalise des travaux visant à améliorer l'aire d'accueil de la Tourbière de Gimel. Ces travaux sont financés à 80 % par la Région et le Département de la Loire. Pour limiter le reste à charge de la Commune qui s'élève à 14 000 €, le Parc propose de lancer une campagne de recherche de mécénat spécifique en développant ses propres outils, la Fondation du Patrimoine ne souhaitant finalement pas soutenir ce projet. L'objectif est également pour le Parc de tester sa capacité à trouver des mécènes considérant qu'il bénéficie de l'autorisation de l'administration fiscale pour émettre des rescrits fiscaux pour des projets portant sur la préservation et la valorisation des patrimoines. Le temps de travail passé à la réalisation d'une telle campagne sera également comptabilisé. L'objectif est de collecter au minimum 7000 €. Les entreprises seront sollicitées dans un premier temps, puis les particuliers. Il est également proposé de créer un petit groupe d'élus en charge d'accompagner les techniciens du Parc dans la rencontre avec les entreprises.

Martine BRUNON se porte candidate pour faire partie de ce groupe de travail.

Charles ZILLIOX indique que la prochaine réunion du Bureau aura lieu le 15 octobre à 18h00.

Le débat d'orientations budgétaires se tiendra lors du comité syndical du 14 janvier. Le vote du budget est avancé au 18 février. La date de réunion du Comité syndical du 4 mars est à supprimer.